

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Marie-Clothilde DE MARINI, Didier SIMON-CHOPARD, Damien FAVE, Vincent REBICHON, Michel BOUHELIER.

Absentes excusées :

Mmes Amel LAKHAL, Aurélie ROUSSEAU.

Pouvoir(s) :

Pour l'ensemble des questions,

Mme Aurélie ROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Daniela DUBREUIL,

Mme Amel LAKHAL a donné pouvoir à M. Frédéric TASSETTI.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Guy EMILE** est désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 OCTOBRE 2021

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Cette question, initialement portée à l'ordre du jour de la séance du 08 octobre 2021, avait finalement été reportée à la réunion suivante par manque de données chiffrées permettant d'apprécier les besoins concrets de financements et ainsi déterminer les opérations comptables nécessaires pour y répondre.

Considérant :

- Les besoins de financements suivants, pour un total de 48 100,00 € :

- 32 911,61 €, arrondis à 33 000,00 €, représentant la différence entre le crédit budgétaire de 76 800 € voté au Budget Primitif 2021 en avril pour les travaux de réfection de la couverture de la mairie et de l'ancien local périscolaire (annexe de l'école), et le montant de l'offre la mieux-disante retenue pour ces travaux à l'issue de l'appel d'offres lancé (109 711,61 € TTC),

et l'obligation de comptabiliser ces travaux au compte 2313-Travaux de construction en cours, et non plus aux comptes 21311-Hôtel de ville et 21318-Autres bâtiments publics initialement provisionnés, compte-tenu de leur réalisation sur deux exercices comptables ;

- 3 305,51 €, arrondis à 3 400,00 €, afin d'honorer le paiement pour moitié des travaux de plantation de l'îlot d'avenir en forêt intercommunale Méziré-Morvillars, suite à l'engagement pris par délibération du 10 décembre 2018 de tester de nouvelles essences plus adaptées au changement climatique – le devis de l'ONF n'étant parvenu qu'à la fin du 1^{er} semestre 2021, aucun crédit budgétaire n'avait été prévu pour cette dépense à couvrir par le compte 2121-Plantations d'arbres ;
- 2 836,80 €, arrondis à 2 900,00 €, afin de régler les travaux de canalisation des eaux pluviales Rue de la Paix et chemin de la Résille, travaux imprévus mais nécessaires pour empêcher les ruissellements d'eaux boueuses provenant des champs exploités en amont de ces voies et leurs conséquences désastreuses sur les propriétés en contrebas ; dépense à comptabiliser au compte 2152-Installations de voirie ;
- 8 724,14 €, arrondis à 8 800 €, correspondant aux travaux de réfection du plafond d'une salle de classe de l'école élémentaire, travaux imprévus auxquels la Commune a dû tout récemment faire face pour la sécurité des élèves, enseignants et tout personnel occupant ce local, le plafond menaçant de s'effondrer ; dépense à imputer au compte 21312-Bâtiments scolaires ;

➤ L'utilisation partielle d'un crédit budgétaire voté au compte 2188-Autres immobilisations corporelles à opérer pour financer l'aménagement de sécurité réalisé Grande rue d'un montant de 9 448,80 € TTC, à imputer au compte 2152-Installations de voirie pour une lecture comptable plus juste et transparente,

Par 15 voix, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal décide de voter une décision modificative portant révisions de crédits budgétaires suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Diminution en dépense

- **de 8 000 €** du crédit budgétaire voté au compte **6218-Autre personnel extérieur**, portant le nouveau crédit budgétaire à 27 000 €
- **de 20 000 €** du crédit budgétaire voté au compte **6411-Personnel titulaire**, portant le nouveau crédit budgétaire à 190 000 €

- de 800 € du crédit budgétaire voté au compte **6451-Cotisations à l'URSSAF**, portant le nouveau crédit budgétaire à 26 200 €
- de 1 300 € du crédit budgétaire voté au compte **6453-Cotisations caisses de retraite**, portant le nouveau crédit budgétaire à 53 700 €

Augmentation en recette

- de 18 000 € du crédit budgétaire voté au compte **6419-Remboursement sur rémunérations du personnel**, portant le nouveau crédit budgétaire à 22 000 €

Augmentation en dépense

- de 48 100 € du crédit budgétaire voté au compte **023-Virement en section d'investissement**, portant le nouveau crédit budgétaire à 194 075 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation en recette

- de 48 100 € du crédit budgétaire voté au compte **021-Virement de la section de fonctionnement**, portant le nouveau crédit budgétaire à 194 075 €

Diminution en dépense

- de 58 000 € du crédit budgétaire voté au compte **21311-Hôtel de ville**, portant le nouveau crédit budgétaire à 0 €
- de 18 800 € du crédit budgétaire voté au compte **21318-Autres bâtiments publics**, annulant le crédit budgétaire initial
- de 9 450 € du crédit budgétaire voté au compte **2188-Autres immobilisations corporelles**, portant le nouveau crédit budgétaire à 1 199 €

Augmentation en dépense

- de 3 400 € du crédit budgétaire voté au compte **2121-Plantations d'arbres**, portant le nouveau crédit budgétaire à 7 269 €
- de 8 800 € voté au compte **21312-Bâtiments scolaires**, ne comportant aucun crédit budgétaire jusqu'à présent
- de 12 350 € (2 900 + 9 450) du crédit budgétaire voté au compte **2152-Installations de voirie**, portant le nouveau crédit budgétaire à 23 945 €
- de 109 800 € (58 000 + 18 800 + 33 000) au compte **2313-Immobilisations en cours-constructions**, initialement à 0 €

ENGAGEMENT A SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Dès la création et l'ouverture des services périscolaires en septembre 2009, la Commune a saisi l'opportunité de s'engager dans un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF du Territoire de Belfort, contrat d'objectifs et de co-financement qui a permis à la Commune, grâce au soutien financier de la CAF, de développer l'offre d'accueil des enfants sur le territoire communal et de la maintenir.

Se sont ainsi succédés, pour l'accueil de loisirs de Méziré, trois CEJ couvrant respectivement les périodes 2009-2012, 2013-2016 et 2017-2020.

Ces contrats sont progressivement remplacés par un nouveau dispositif visant à renforcer la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants d'un territoire plus vaste que la commune, pour inciter chacun des acteurs à revoir l'ensemble des interventions et moyens mobilisés sur le territoire dans une approche globale et transversale : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Considérant :

- le dernier CEJ, commencé le 1^{er} janvier 2017 et arrivé à terme le 31 décembre 2020, et son non renouvellement au profit de la CTG,
- l'objet, les modalités de mise en place et le fonctionnement de la CTG,
- les financements précédemment acquis par la Commune dans le cadre du CEJ, qui lui ont permis le développement et le maintien de l'offre d'accueil sur le territoire communal,
- la perte de financement que la Commune encourt à défaut d'engagement dans le nouveau dispositif,

le Conseil Municipal,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

décide, tout en émettant le souhait de bénéficier des bonus territoire dès 2021, d'inscrire la Commune dans une démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale à partir de 2022.

PROROGATION DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION AVANT REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DE TERRAIN COMMUN

Rapporteur : Mme Claude AST

Par délibérations des 18 décembre 2019, 29 juin et 26 novembre 2020, le Conseil Municipal décidait de proroger la procédure de régularisation des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun, reportant le terme final de cette dernière au 31 décembre 2021.

Considérant :

- le nombre de sépultures restant à régulariser, soit 160 sur les 220 pour lesquelles la procédure avait initialement été lancée mi-mai 2019,
- l'intérêt de proroger une nouvelle fois cette procédure afin d'éviter aux Communes des difficultés au moment de statuer sur la reprise administrative et physique des concessions entretenues et visitées, restant à régulariser,

le Conseil Municipal décide,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

d'accorder un délai supplémentaire aux familles pour ces formalités de régularisation en prorogeant la procédure de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2022.

TRAVAUX DE RENOVATION DE VITRES ET VITRAUX A L'EGLISE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Mme Claude AST

Considérant :

- les nécessaires travaux à réaliser sur l'église intercommunale St Martin, propriété indivis de Méziré et Morvillars, pour le maintien de l'édifice culturel dans le temps :
 - Restauration des quatre vitraux du chœur dans un état de détérioration avancée,
 - Réfection/installation de vitrages en plexiglass afin d'empêcher, de façon durable, les oiseaux de pénétrer dans l'édifice et de le souiller.
- le coût des travaux, estimé par devis à 13 055,00 €HT,
- l'éligibilité de cette opération au programme de valorisation du patrimoine 2021-2025 de Grand Belfort, auquel chaque commune de l'EPCI peut faire appel à hauteur de 50 % du montant HT des travaux avec un plafond de subvention de 15 000 € sur la durée du mandat, et le règlement de ce fonds selon lequel une opération éligible ne peut être portée que par une seule commune,
- l'accord de la Commune de Morvillars à porter cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- décide de donner mandat à la Commune de Morvillars pour porter ces travaux de rénovation de vitres et vitraux, et solliciter la subvention au titre du fonds de valorisation du patrimoine,
- s'engage à verser à Morvillars la moitié du montant TTC des travaux, une fois ces derniers réalisés, déduction faite de la part de subvention obtenue lui revenant et de FCTVA récupéré à ce titre.

**TRAVAUX DE RENOVATION DU REPOSOIR DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL /
DEMANDE DE SUBVENTION A GRAND BELFORT AU TITRE DE LA
VALORISATION DU PATRIMOINE**

Rapporteur : Mme Claude AST

Considérant :

- les nécessaires actions à mener sur le reposoir sis dans l'enceinte du cimetière intercommunal de Méziré-Morvillars, à savoir :
 - des travaux de rénovation de toiture (charpente), cette dernière menaçant de tomber sur des sépultures proches et de les endommager,
 - le remplacement des menuiseries détériorées (portes et fenêtres).

- le coût de ces travaux, estimés respectivement par devis de l'entreprise GILLET à 5 681,04 € HT et 1 880,38 € HT,

- l'éligibilité de ces travaux au fonds de valorisation du patrimoine 2021-2025 mis en place par Grand Belfort à destination des 52 communes de l'EPCI, sachant qu'une même opération ne peut être portée que par une seule commune pour être présentée à ce fonds ;

- l'accord prévu de Morvillars pour que Méziré porte ces travaux,

le Conseil Municipal,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- donne son accord pour que Méziré porte les travaux de rénovation du reposoir susmentionnés, et réalise toute demande de subvention, sachant qu'une fois les travaux achevés, il sera demandé à Morvillars le versement de la moitié de leur montant TTC déduction faite de sa part de subvention, et que la part de FCTVA lui revenant sur cette opération lui sera reversée une fois ce fonds encaissé en année N+2,
- sollicite le soutien financier de Grand Belfort au titre de fonds de valorisation du patrimoine, à hauteur de 3 780,71 €, représentant 50 % du montant HT des travaux,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT L'ENTRETIEN ET LA
DESTRUCTION DES HAIES, BOSQUETS, OURLET FORESTIERS ET RONCIERS
DANS LE DEPARTEMENT**

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Un groupe constitué de la DDT (Direction Départementale des Territoires), la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et des représentants de la profession agricole a travaillé à la révision de l'arrêté préfectoral de 2006 définissant les règles en vigueur en matière

d'entretien et de broyage des haies et végétaux ligneux sur pied, dans le but de le mettre en cohérence avec la doctrine régionale en vigueur qui elle, réglemente les interventions sur les haies, bosquets et ourlets forestiers pour ne pas déranger les espèces protégées, d'oiseaux notamment.

Considérant :

- les termes du projet d'arrêté préfectoral réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers, né de ce travail, sur lequel chacun des conseils municipaux des communes du département est appelé à émettre un avis,
- la nécessaire action à mener pour préserver la richesse du patrimoine naturel national,
- la réponse apportée, par cet arrêté, à la préservation de ce patrimoine et de la biodiversité,

Le Conseil Municipal,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers.

PROGRAMME 2022 DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS EN FORET INTERCOMMUNALE MEZIRE-MORVILLARS

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- approuve l'état d'assiette des coupes proposé par l'Office National des Forêts dans les parcelles de la forêt intercommunale Méziré-Morvillars :
 - n° 3.j, en coupe de première éclaircie (chênes) pour un volume prévisionnel de 10 m³,
 - n° 4.j, en coupe de première éclaircie (chênes), pour un volume prévisionnel de 30 m³,
 - n° 12.j, en coupe de première éclaircie (hêtres), pour un volume prévisionnel de 35 m³,
 - n° 28.r, en coupe définitive, pour un volume prévisionnel de 60 m³,
 - n° 32.a2, en coupe d'amélioration, pour un volume prévisionnel de 90 m³,
 - n° 32.r, en coupe définitive, pour un volume prévisionnel de 90 m³,
 - n° 33.r, en coupe secondaire, pour un volume prévisionnel de 180 m³.
- décide de la destination des produits suivante :
 - vente sur pied des bois marqués sur les parcelles 3.j, 4.j, 28.r et 32.r,
 - vente façonnée des bois marqués sur les parcelles 32.a2 et 33.r, avec découpes à 30 cm de diamètre pour les diamètres de 40 à 45 cm à hauteur d'homme, et à

- 40 cm de diamètre pour les diamètres de 50 cm et plus à hauteur d'homme ; les houppiers et bois griffés seront réservés aux opérations d'affouage,
- délivrance des bois marqués sur la parcelle 12.j.

- fixe la fin d'exploitation au 23 décembre 2022, délai impératif.

DEFAILLANCE DES PROPRIETAIRES SUR L'ELAGAGE DES PLANTATIONS EN BORDURES DE VOIES OU DEPENDANCES DE VOIRIE / FACTURATION DES TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE

Monsieur le Maire passe au point qu'il proposait, en séance du 08 octobre dernier, d'évoquer lors d'une prochaine réunion : la problématique des haies non entretenues empiétant sur les voies et dépendances de voirie.

Face à la défaillance constatée de propriétaires quant à l'entretien de leurs haies et arbres en bordure de voies ou dépendances de voirie, et au danger que ce défaut d'entretien peut faire peser sur les usagers de la route comme sur les piétons qui utilisent ces infrastructures, est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités d'intervention de la Commune pour éviter et faire cesser ce type de désordre.

Considérant :

- Le **Code Général des Collectivités Territoriales**, qui prévoit en son **article L. 2212-2-2** que "dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation en application de l'article L. 2213-1 afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents" ;
- Le **Code rural et de la pêche maritime**, qui stipule en son article D. 161-24 que "les branches et racines qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage, ainsi que la conservation du chemin. (...). Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après mise en demeure restée sans résultat" ;
- La nécessité de supprimer le danger que peut représenter le défaut d'entretien des haies et autres végétations en bordure de voies et dépendances de voies, et d'inciter à la responsabilisation des propriétaires défaillants en la matière ;
- Le type de mesures mises en œuvre à l'échelon communal dans d'autres collectivités ;

Le Conseil Municipal décide,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de prévoir l'intervention des agents du service technique communal pour des tâches d'élagage ou taille des végétations des propriétés privées empiétant sur la voie ou dépendance de la voie (trottoir) après mises en demeure restées sans effet,
- de facturer aux propriétaires concernés ce type d'intervention du service technique à 60 €/heure/agent.

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal décidait l'adhésion de la Commune au nouveau service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort et entrant en service le 1^{er} janvier 2020.

Cette adhésion avait alors été formalisée par la signature d'une convention à laquelle le Centre de Gestion propose aujourd'hui d'apporter une modification, l'article 8 de cette dernière n'étant pas suffisamment précis quant aux modalités de financement de l'activité du médecin en tiers-temps ; c'est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.), dont le coût n'apparaît pas dans la convention bien qu'elles soient listées comme mobilisables par l'adhérent.

Considérant :

- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 1^{er} octobre 2021, clarifiant cette situation par une modification de l'article 8 de la convention, qui précise la répercussion intégrale des coûts de tiers-temps du médecin facturés par le Centre de Gestion du Doubs à son homologue terrifortain, sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique/comité social territorial du Centre de Gestion ;
- le peu d'impact de cette modification pour les adhérents au service, puisqu'elle ne touche que les collectivités disposant de leurs propres instances paritaires, ce qui n'est pas le cas des collectivités de petite taille comme la Commune de Méziré ;
- les termes de l'avenant ;
- la conséquence du refus de signature de l'avenant formalisant la modification apportée à l'article 8 : caducité de l'actuelle convention d'adhésion de la collectivité en cause au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

accepte l'avenant à la convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion et autorise le Maire à le signer.

ADHESION AU CONTRAT-GROUPE POUR L'ASSURANCE DES FRAIS DE PERSONNEL CONCLU PAR LE CENTRE DE GESTION / AUGMENTATION DES TAUX

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Par délibération du 24 juin 2019, la Commune adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le Centre de Gestion entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2022, qui comportait une garantie de taux sur la durée de vie du marché passé.

Elle retenait à cette occasion une garantie **pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires** (régime de cotisation de la CNRACL), au taux de 6,15 %, pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

Considérant :

- L'augmentation de 20 % des taux consentis en 2019 en échange de la poursuite du contrat jusqu'au 31 décembre 2022, proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à l'assureur qui l'a accepté en remplacement de l'augmentation de 35 % qu'il prévoyait de faire supporter pour maintenir le contrat jusqu'à son terme ;
- La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° 2021-16 du 1^{er} octobre 2021 officialisant cette hausse de 20 % ;
- La possibilité pour chacun des adhérents, par délibération, d'accepter ou non cette hausse, de neutraliser l'augmentation par le choix d'un autre taux que celui retenu en 2019, mais au prix d'une diminution des prestations ;
- Les modalités de calcul de la cotisation, à laquelle s'ajoute, sans changement sur le fonctionnement initial, le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2 % au profit du Centre de Gestion, qui entend à cette occasion renforcer la gestion administrative du contrat notamment sur l'aide aux adhérents pour la déclaration des sinistres et les contrôles ;
- Les conséquences d'un refus de délibérer ou du rejet de cette hausse : caducité du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2021 pour la Commune ;
- L'intérêt pour la Commune de continuer à bénéficier d'une telle couverture pour limiter les conséquences financières liées à l'absentéisme des agents ;
- Les taux proposés au libre choix des adhérents ;

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) :

TOUS RISQUES SANS MALADIE ORDINAIRE

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption

5,94 % (ancien taux : 4,95 %)

TOUS RISQUES AVEC MALADIE ORDINAIRE

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption

avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement

6,24 % (ancien taux : 5,2 %)

TOUS RISQUES AVEC MALADIE ORDINAIRE

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption

avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement

7,38 % (ancien taux : 6,15 %)

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) :

TOUS RISQUES AVEC MALADIE ORDINAIRE

Accident du travail, maladies graves, maternité, maladie ordinaire avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

0,98 % (ancien taux : 0,82 %)

Le Conseil Municipal décide,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- d'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2021-16 du 1^{er} octobre 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour la seule catégorie CNRACL, dans les conditions ci-dessus, y compris la cotisation de 0,2 % au profit du Centre de Gestion. **Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 7,38 % ;**
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DIVERS

➤ **Marché de Noël**

Monsieur le Maire fait un point sur l'organisation du Marché de Noël en précisant la date (14 décembre 2021) et quelques détails de son organisation.

➤ **Aménagement de sécurité Grande Rue**

Monsieur le Maire recueille l'avis des élus quant à l'aménagement de sécurité réalisé Grande rue.

Séance levée à 20h10.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 23 novembre 2021 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 23 novembre 2021



Le Maire,

Rafaël RODRIGUEZ.